

A.B.G. Association Boïenne de Gymnastique

BSCG Biganos Sporting Club « Gym »

Rappel de certains points du règlement intérieur

- Art 12-Les horaires d'entraînement sont des horaires effectifs : Il est donc conseillé d'arriver avant l'heure donnée. Merci de prévenir en cas d'absence.
- Art 13-Toute adhésion qui ne sera pas à jour fin septembre, ne sera pas considérée comme effective, et n'engagera donc pas la responsabilité de l'Association, et ce tant que le dossier ne sera pas retourné complet.
- Art 14 - Pour des raisons de sécurité, même si la salle de sport est ouverte, on ne peut y accéder qu'en présence d'un moniteur responsable. Les parents doivent donc attendre l'arrivée de celui-ci.
- Art 15-Les enfants n'ont pas le droit de partir seuls de la salle. Dans le cas contraire, faire une lettre dégageant l'Association de toute responsabilité.
- Art 16- Dans le vêtement, le comportement et la parole, la tenue des gymnastes doit toujours être correcte : Les gymnastes qui se présentent sans tenue de sport pourront se voir refusés à la séance. Tout gymnaste qui, par son attitude, ses agissements ou son indiscipline, perturbe les cours, pourra se voir exclu pour une durée à déterminer (sans remboursement)
- Art 17-la responsabilité de l'association ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi pendant les cours, hors du cadre normal de la pratique de la gymnastique (exemple : vols dans les vestiaires)
- Art 18 – Il est interdit de fumer dans les locaux, et pendant les cours les portables doivent être éteints (sauf celui du responsable).
- Art 19 – les parents sont invités à se tenir au courant des activités de l'association par les circulaires et l'affichage, bien que l'Association communique par texto et/ou mail.
- Art 20 - Les bijoux sont interdits à l'entraînement comme en compétition, ainsi que les vêtements à boutons, à fermeture éclair et à paillettes collées ou cousues (qui écorchent les barres asymétriques, provoquant des blessures aux mains des gyms). De même l'entraînement en chaussettes est à proscrire (seules les chaussettes antidérapantes et les rythmiques sont autorisées pour la baby gym et l'école de gym)
- Art 21 – Tout compétiteur s'engage à terminer la saison sportive. Toute absence injustifiée à une compétition peut entraîner l'exclusion.
- Art 23 – La cotisation annuelle est forfaitaire : toute année commencée est due, même en cas de paiement fractionné.
- Art 24 – Tout adhérent accepte implicitement par son adhésion l'utilisation de son image par photo ou film (de même, tout parent d'adhérent mineur, accepte que son enfant soit filmé ou photographié), à des fins non lucratives, et que son image puisse, le cas échéant, être diffusée : sur des journaux (quotidiens, hebdomadaires ou autres), la Revue Municipale de Biganos, le site Internet ou sur des parutions de l'ABG (calendriers par exemple...). De son côté l'ABG s'engage à respecter les codes d'éthique et à ne pas céder d'image à des supports peu sûrs.

Fait A le

NOM de l'adhérent :

Signature + mention « lu et approuvé »

NOM et qualité du signataire